



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2016-155

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-04-002 - Arrêté portant institution de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et des délégués consulaires. (3 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-08-04-002

Arrêté portant institution de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et des délégués consulaires.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Service de la Délivrance des Titres et
de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté portant institution de la commission d'organisation des élections
des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,
des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de TOULOUSE
et des délégués consulaires**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2016-433 du 12 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 713-17, R. 713-13 et A.713-5 ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, notamment ses article 25 à 28 ;

Vu les désignations opérées respectivement les 1^{er}, 4, 13 et 29 juillet 2016 par le président du Tribunal de commerce de TOULOUSE, le président de la chambre de commerce et d'industrie de TOULOUSE, le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon – Mdi-Pyrénées, et le Directeur du Courrier Midi-Pyrénées Sud de La Poste ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'organisation des élections pour le département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de TOULOUSE et des délégués consulaires, il est institué une commission d'organisation des élections dont la composition et le siège sont fixés ci-après :

- Monsieur Stéphane LALANNE, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, représentant du Préfet de la Haute-Garonne, président de la commission ;
 . Suppléant : Monsieur Albert NOVELLI, Directeur adjoint de la Réglementation et des Libertés Publiques ;
- Monsieur Christian BASTIDE, Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE ;
- Monsieur Gérard TRULLEN, membre de la Chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Monsieur Marc VIEUXLOUP membre de la Chambre de commerce et d'industrie de TOULOUSE ;

La commission est assistée pour les tâches mentionnées aux 2) et 3) de l'article 3 ci-dessous, de :

- Madame Suzanne POMMES représentante de La Poste, entreprise chargée de l'acheminement du courrier ;
 . Suppléant : Monsieur Benoît ARNAUD ;
- Monsieur Christian JOUVE, Directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de TOULOUSE, assure le secrétariat de la commission.

Article 2 :

Le siège de la commission d'organisation des élections est fixé à la préfecture de la Haute-Garonne - 1 rue Sainte Anne à Toulouse. Elle sera installée le jeudi 14 septembre 2016 à 10 h 00 (bureau des élections) à Toulouse.

Article 3 :

La commission d'organisation des élections est chargée :

- 1°) De vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- 2°) D'expédier aux électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour de scrutin, les circulaires et bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que les instruments nécessaires au vote ;
- 3°) D'organiser la réception des votes ;
- 4°) D'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 5°) De proclamer les résultats.

Article 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Toulouse, le

04 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane DAGUIN

